

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

CONVOCACTION

Datée	du 05/05/23
Affichée	le 05/05/23

OBJET

Convention de maîtrise d'œuvre  
pour l'opération de plantation de  
haies bocagères 2023 avec la  
Chambre d'Agriculture de  
Normandie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau Communautaire  
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 05 mai 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Nathalie LENÔTRE a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER  
Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE  
François CARBONELL  
Jean-Luc BEAUFILS  
Véronique HELLEUX

Absente excusée : Virginie VIOLET

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que la Communauté de Communes avait approuvé, par délibération en septembre 2021, le principe de s'engager dans une opération collective de plantations de haies bocagères sur le territoire. Ainsi la collectivité a été retenue suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Département. Elle doit désormais formellement répondre à l'appel à projets.

Cette opération est ouverte aux agriculteurs, particuliers et collectivités et leur permet de bénéficier d'une prestation complète avec un reste à charge minimale, (environ 3-4 € HT/mètre linéaire, subventions déduites).

Dans ce cadre, la collectivité doit, au nom et pour le compte des bénéficiaires, passer un marché auprès d'une entreprise pour la plantation de haies bocagères. Pour mener à bien cette mission, la Chambre d'agriculture va assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération (lancement et analyse des résultats de l'appel d'offres) et le suivi des travaux de plantation de haies. Il convient pour cela de formaliser une convention de maîtrise d'œuvre.

Le montant estimatif de cette convention est basé sur un ratio de 1 € HT par plant, soit à 10 000 € HT pour un objectif de 10 000 arbres plantés.

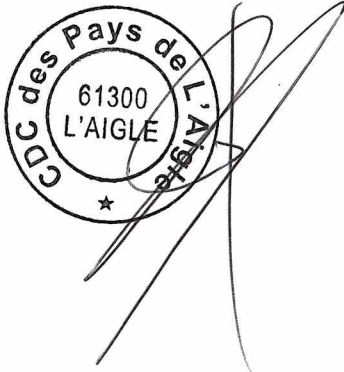
Acte reçu en Préfecture le  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire

16 MAI 2023

16 MAI 2023

Il faut noter que cette mission (tout comme les travaux qui seront engagés et préfinancés par la collectivité) sera totalement remboursée par la subvention de 60 % du Département et la refacturation du reste à charge aux bénéficiaires de l'opération. Les modalités de refacturation feront l'objet d'une convention spécifique signée avec chaque bénéficiaire.

Le Président,  
Jean SELLIER



- Vu la délibération n° 2021-09-30-171 du 30 septembre 2021 autorisant le lancement de l'opération collective de plantation de haies bocagères sur le territoire de la CdC,
- Considérant la nécessité d'engager la maîtrise d'œuvre de l'opération collective de plantation de haies et le suivi des travaux,

**Le Bureau après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **SOLLICITE** l'aide du Département de l'Orne en répondant à l'appel à projets ;
- **DECIDE** de lancer le marché de travaux pour la réalisation de l'opération de plantation de haies bocagères pour les bénéficiaires identifiés ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DIT** qu'une Décision modificative au budget 2023 sera proposée au projet Conseil Communautaire, afin d'inscrire les crédits (en dépenses et en recettes) nécessaires à cette opération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20230510-2023-05-11-131-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2023  
Date de réception préfecture : 16/05/2023



## CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES 2023

### *Entre les soussignés :*

**La Chambre régionale d'agriculture de Normandie**, 6 rue des Roquemonts – CS 45346 -14053 Caen cedex 4, représentée par son Président, Monsieur Sébastien WINDSOR.

et

**La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**, 5 place du Parc - 61300 L'Aigle, représentée par son Président, Monsieur Jean SELLIER.

### ✓ Article 1 - Objet de la convention

La Communauté de communes des Pays de L'Aigle a missionné la Chambre régionale d'agriculture de Normandie pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération collective de plantation de haies portée par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et le suivi des travaux de plantations de haies qui seront réalisées dans le cadre de l'appel à projet 2023 du Conseil Départemental de l'Orne.

### ✓ Article 2 - Descriptif de la mission

Prise de contact, visite des projets avec l'entreprise retenue puis transmission des documents propres à chaque projet : fiche technique et carte de localisation.

**Suivi administratif auprès des bénéficiaires :**

- Convention de plantation
- Relance des bénéficiaires pour l'obtention des pièces administratives
- Document de synthèse pour facturation aux planteurs

**Suivi des travaux de plantations et appui technique auprès de l'entreprise retenue :**

- Travaux de préparation de sols,
- Pose des paillages biodégradables,
- Plantations (respect des séquences élaborées pour chaque bénéficiaire),
- Pose des protections,
- Travaux de remplacements des plants et recépage.

Suivi des travaux de débroussaillage (printemps/été suivant la plantation).  
Estimation des taux de reprise (sans recherche de responsabilité) en vue des remplacements l'hiver suivant.

Réception de chantier et communication à la fin de l'opération de plantations : été 2024.

Délai : la mission sera à réaliser entre juin 2023 et mars 2025.

✓ **Article 3 : Montant de la prestation**

Le montant de la prestation est basé sur un prix au plant mis en place d'1€ HT (TVA 20 %). L'objectif sur le territoire de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle est la plantation de 10 000 plants.  
La proposition financière de cette convention est valable pour l'année 2023.

✓ **Article 4 : Modalités de règlement**

La facturation sera réalisée par la Chambre d'agriculture à la collectivité, après réception des travaux, au prorata des mètres linéaires plantés.

Un avenant à cette convention pourra être signé en fonction du succès de la présente opération et des éventuels nouveaux candidats à la plantation.

Le règlement interviendra en 2 fois :

- Acompte de 50% du montant total de l'opération après la réception de chantier.
- Le solde après envoi du document de synthèse pour l'établissement des factures aux bénéficiaires.

Le règlement interviendra par virement à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture sur le compte de la Chambre d'Agriculture de Normandie.

✓ **Article 5 – Identification des Données collectées**

Les Données collectées pouvant être communiquées dans le cadre de l'opération, sous réserve d'accord des personnes ayant passé commande, sont :

- Le nom et le prénom ou la raison sociale du planteur,
- Coordonnées (adresse, mail, téléphone)
- Détails du projet de plantation (localisation, linéaire, essences...)

En tant qu'elles permettent d'identifier une personne physique, les Données de terrain constituent des données personnelles et doivent donc être traitées par les Parties conformément aux dispositions du RGPD et de la LIL (Loi informatique et liberté).

✓ **Article 6 – Conditions et Modalités de transmission des Données à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle reconnaît que l'extraction des Données est subordonnée à l'accord des personnes qui passent commande ; faute d'accord, aucune donnée ne sera transmise.

✓ **Article 7 – Conditions d'utilisation des Données**

Sur la base du consentement donné par les planteurs, et dans les limites fixées par celui-ci, chacun des planteurs concède à titre non exclusif, sur les Données mises à disposition de la CRAN pendant la durée d'exécution de la présente convention, les droits patrimoniaux suivants :

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20230510-2023-05-11-131-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2023  
Date de réception préfecture : 16/05/2023

- les extraire ;
- les stocker et les héberger dans un environnement sécurisé ;
- les transférer par voie sécurisée.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle utilisera les données collectées uniquement au titre d'une demande écrite effectuée par un tiers autorisé (autorités publiques ou des auxiliaires de justice : Administration fiscale, organismes de sécurité sociale, administrations de la justice...).

La Communauté de communes des Pays de L'Aigle utilisera les données collectées pour consolider un projet collectif de plantation, faire une demande de financement pour ce projet au Conseil départemental de l'Orne et communiquer sur le dispositif. Par ce biais, elle s'engage à ne pas communiquer les noms/prénoms des planteurs mais uniquement de partager des informations anonymes consolidées.

La présente concession est accordée à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle pour la durée nécessaire à la transmission des Données des personnes bénéficiant d'une subvention, et au plus tard le 31/12/2025.

La CRAN transmettra les Données identifiées à l'article 5 à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour les traitements identifiés et dans les limites fixées par le formulaire de traitement des données signé par les planteurs.

✓ **Article 8 - Traitements des données à caractère personnel au titre des missions réalisées dans le cadre de la convention**

Chacune des Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données personnelles et, en particulier le RGPD et la LIL. Y compris de ne pas transmettre à des tiers les données personnelles des bénéficiaires de la participation financière, sécuriser les informations collectées, ne pas en faire un usage commercial, les détruire dans les 5 années de la collecte.

La CRAN est autorisée à traiter pour le compte des planteurs les données personnelles nécessaires pour réaliser les missions identifiées à l'article 1 de la présente convention et à les exploiter selon les conditions et modalités prévues aux articles 6 et 7 de la présente convention, sur la base et selon le formulaire de traitement des données signé par les planteurs.

Au terme des opérations de traitement de données personnelles réalisées au titre de la présente convention, les partenaires s'engagent à ne plus les traiter.

Ils s'engagent également à détruire les Données collectées, à l'issue de la réalisation de l'opération qui ne saurait, dans tous les cas, excéder le 31 décembre 2028 et à n'en conserver aucune copie.

Délégué(s) à la protection des données

Identité des Parties	Identité et mail du DPD
CRA Normandie	Corinne Deleu - <a href="mailto:corinne.deleu@normandie.chambagri.fr">corinne.deleu@normandie.chambagri.fr</a>
CdC des Pays de L'Aigle	CDG 61

Fait à Alençon le

Pour la CdC des Pays de L'Aigle  
Le Président,

Jean SELLIER

Pour la Chambre d'Agriculture de Normandie  
Le Président,

Sébastien WINDSOR